



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le 12 janvier 2016

Le Recteur

À

Madame et Monsieur les Inspecteurs  
d'Académie  
Directeurs académiques des services de  
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime et  
de l'Eure

Rectorat

Inspection  
Pédagogique Régionale  
Établissements et  
Vie Scolaire

Dossier suivi par  
Catherine ALBARIC  
Nathalie FLORYSIK  
IA-IPR Établissements  
et Vie Scolaire  
Téléphone  
02 32 08 93 54  
Fax  
02 32 08 93 53  
Mél.  
ipevs@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle  
76037 Rouen cedex 1

**Objet : Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de  
l'Enseignement Public du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, la liste réactualisée des associations pour lesquelles un agrément a été accordé, au niveau académique, pour une durée de cinq ans.

Je vous informe que vous pouvez accéder à cette liste à partir du site académique [www.ac-rouen.fr](http://www.ac-rouen.fr) (entrée "de la maternelle à l'enseignement supérieur", rubrique Associations agréées).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir la diffuser auprès des Inspecteurs de l'Éducation nationale de votre département qui devront en faire part aux directeurs et directrices des écoles de leur circonscription.

Je vous demande de bien vouloir leur préciser, lors de sollicitations d'associations souhaitant intervenir pendant le temps scolaire, qu'ils peuvent se référer aux dispositions de la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 (B.O. n° 10 du 11 mars 1993) fixant les modalités d'intervention. Ils doivent prendre l'avis de leur conseil d'école.

La présence d'un membre de l'équipe éducative est obligatoire pendant l'intervention pour que soit apprécié le caractère complémentaire des contenus d'enseignement de ladite action.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une fiche d'évaluation concernant les interventions des associations au sein des établissements scolaires.

La mise en oeuvre de ce dispositif permettra d'apprécier la qualité du partenariat entre les associations et les établissements et d'évaluer la pertinence de leurs actions.

Je vous remercie de votre collaboration.

Nicole MÉNAGER